

Écritures comptables

658	Autres charges de gestion courante	31.12.N	65677
796	Transfert de charges financières	31.12.N	65677
	Transfert des intérêts sur capitaux empruntés pour financer l'immobilisation sur l'année N		
213	Constructions	31.12.N	1181790
	1094000 + 22113 + 65677		
44562	Etat, T.V.A. déductible sur immobilisations	31.12.N	219813
	1181790 × 18,6 %		
722	Production immobilisée. Immobilisations corporelles	31.12.N	613677
	400000 + 148000 + 65677		
2313	Constructions en cours	31.12.N	568113
	420000 + 126000 + 22113		
44571	Etat, T.V.A. collectée	31.12.N	219813
	Immobilisation des travaux faits par l'entreprise pour elle-même		
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	31.12.N	11818
	Amortissements des constructions		
2813	1181790 × 4 % × 3/12		

Sur le plan fiscal, il faut déduire les intérêts transférés soit 65677 et réintégrer les intérêts compris dans l'amortissement soit (22113 + 65677) × 4 % × 3/12 = 878.

DOSSIER 3 : ABANDON DE CRÉANCE

L'abandon constaté est un abandon financier. Il peut, à hauteur de la partie non déductible, être assimilé à un apport en capital. Partie non déductible : (500000 - 420000) × 90 % = 72000.

S'il est décidé d'effectuer une provision pour dépréciation du supplément d'apport sur les cette provision ne sera pas déductible fiscalement.

664	Pertes sur créances liées à des participations	31.12.N	428000
	500000 - 72000		
261	Titres de participation	31.12.N	72000
267	Créances rattachées à des participations	31.12.N	400000
2967	Provisions pour dépréciation des créances rattachées à des participations	31.12.N	400000
	Reprises sur provisions pour dépréciation des éléments financiers		
7866	Reprise de la provision		